

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck
MAIRIE DE LYNDE



Arrêté de Restriction temporaire de Circulation :

Rue de Steenbecque

ARRETE N°2025/n°32

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité pour l'élagage d'arbre rue de Steenbecque.

ARRÊTE

Article 1 : Que la circulation sera limitée en alternance et le dépassement sera interdit, **le mardi 15 juillet 2025, de 9h00 à 11h00** :

- Rue de Steenbecque.

Article 2 : La vitesse y sera limitée à 30km/h en alternance.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera installée par la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Fait à Lynde, le 11 juillet 2025

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

